

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de
Quorum : 15 Lucas PUGIN, Maire.

Présents : 18

Votants : 22

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et G. GAUTHIER

Procurations : MM. V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. A. MIZZI, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

2025DELIB117 ABONNEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN DE L'ÉCOLE DE LA ROSE DES VENTS ET VESTIAIRE DU STADE DE LA RANCHE

1.1 Marchés publics

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession de chauffage bois en date du 1^{er} septembre 2014 conclu entre la Commune et la société DALKIA, modifié par avenants ;

Considérant le projet d'extension du réseau de chaleur sur le secteur Nord ;

Considérant que l'extension du réseau de chaleur urbain permet le raccordement de l'école de la Rose des Vents et du vestiaire du stade de football audit réseau ;

Considérant de réduire les consommations d'énergie fossile ;

Considérant que les relations entre la société DALKIA et les abonnés sont arrêtées dans le traité de concession, le règlement de service et la police d'abonnement, laquelle souscrite par l'abonné, précise les conditions particulières de fourniture et porte mention des puissances souscrites ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le principe de recourir au chauffage urbain pour l'école de la Rose des Vents et vestiaire du stade de la Ranche :

Sous-station	Abonnement		Consommation prévisionnelle		
	Puissance souscrite (kw)	Montant TTC	Consommation annuelle prévisionnelle (MWh)	Montant prévisionnel TTC (€)	Montant prévisionnel TTC (€)
Rose des Vents et vestiaire stade de la Ranche	210	20 163	234	17 955	38 118

Article 2: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer la police d'abonnement afférente auprès de la société DALKIA ;

Article 3: Précise que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts, chaque année, au chapitre 011 (charges à caractère général), article 60613 (chauffage urbain) du budget principal ;

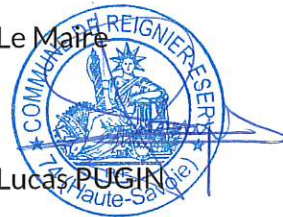
Article 4: Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Cathy MEYNET

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **14 NOV. 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.